



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le muguet 2022 : le brin de la discorde

La demande de la Maison des Maraichers de Loire, pour les producteurs de muguet, de dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail qu'ils souhaitaient porter à 60 heures a été rejetée par les organisations syndicales de salariés (FNAF-CGT, FGTA/FO, CFTC-AGRI, SNCEA /CFE-CGC, CFDT).

Si les arguments avancés pour justifier ce refus (*délai de réponse trop court, perspective d'aggravation des conditions de travail dans un secteur où elles sont déjà particulièrement pénibles et où la législation permet souplesse et flexibilité, arguments ne concernant qu'une partie des activités mais demande portant sur l'ensemble du personnel*) sont certes fondés cela n'est sans doute que « le brin de muguet qui cache le bouquet » **car en réalité le malaise est bien plus profond et la situation bien plus critique.**

Voici plus de 10 mois que les employeurs, arguant de la signature 15 septembre 2020 d'une convention collective nationale de la production agricole, ont unilatéralement dénoncé, le 23 octobre de cette même année, la convention collective des entreprises Maraichères de Loire Atlantique datant du 25 juin 2003 alors que cette dernière ne devait nullement être contestée (cf. préambule de la CCN) et que ses dispositions les plus favorables devaient continuer à s'appliquer.

Cette dénonciation brutale remet ainsi en cause de façon inique des avantages conventionnels importants obtenus paritairement comme par exemple, entre autres reculs :

- Suppression de la prime de fin d'année (équivalente à un 13^{ème} mois)
- Abandon de la prime d'ancienneté (pouvant représenter jusqu'à 5% du salaire)
- Annulation des majorations (40% à 50%) des heures travaillées dimanche, jours fériés et nuit

Tout ceci bien entendu sans aucune compensation et sans que, comme les accords et la loi l'exigent en cas de dénonciation, soient mis en place de nouvelles négociations paritaires pour parvenir, dans un délai d'un an, à un nouveau texte agréé par l'ensemble des parties.

Les organisations syndicales de salariés considèrent cette démarche comme **volontairement agressive.**

Elle conduit à une intensification inéluctable des tensions dans le monde agricole avec pour but sous-jacent pour les employeurs d'obtenir des salariés de plus en plus corvéables, de moins en moins correctement rémunérés et sans aucune garantie de pérennité d'emploi.

A bien y regarder cela conduit à fortement dégrader **l'attractivité de l'agriculture française** dans son ensemble qui pourtant peine déjà à trouver des salariés et à les garder.

On voudrait programmer l'obsolescence de nos métiers qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

Ce n'est pas la vision des organisations syndicales et ce refus de dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail en vue de la commémoration du 1^{er} Mai, fête des travailleurs, est symbolique et n'est que le début du combat que les salariés agricoles entendent mener pour leur avenir et pour celui de leurs entreprises afin de pouvoir continuer dignement à nourrir leurs concitoyens.

CONTACTS :

- Pour la FNAF-CGT : Emmanuel GRUAND 06 07 69 93 36
- Pour la FGTA/FO : Guillaume TRAMCOURT 06 98 74 43 46
- Pour la CFTC-AGRI : Dominique BOUCHEREL 06 67 87 97 88
- Pour le SNCEA /CFE-CGC : Jean QUENTIN 06 08 15 78 59